

Le Préfet

Lille, le *15 mai 2025*

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

à

Monsieur Laurent MICHEL,
Président de la formation d'autorité
environnementale de l'Inspection Générale
de l'Environnement et du Développement
Durable

Objet : Projet de sécurisation du contournement de Laon entre le pont d'Ardon et le carrefour giratoire dit "de l'Escargot" – RN2

Recours gracieux relatif à la décision n° F-032-25-C-0062 du 24 mars 2025

PJ : Rapport complémentaire au formulaire cas par cas n° F-032-25-C-0062 et ses annexes

Monsieur le Président,

Par décision visée en objet vous avez demandé que le projet de sécurisation du contournement de Laon entre le pont d'Ardon et le carrefour giratoire dit "de l'Escargot" soit soumis à évaluation environnementale.

Par la présente, je souhaite clarifier l'objet et le périmètre du projet et vous apporter des éléments complémentaires qui me paraissent susceptibles de mieux éclairer les enjeux du projet et ses impacts potentiels en vue du réexamen de votre décision du 24 mars, s'agissant des modalités de mise en œuvre d'une évaluation environnementale globale sur l'ensemble de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe préalablement au projet de sécurisation.

Le projet de sécurisation du contournement de Laon vise à créer une séparation physique entre les deux sens de circulation, avec une extension très limitée de la surface de plate-forme routière sur 1,5 km. Il s'inscrit dans une démarche urgente de réaménagement limité d'une section de route existante, qui se distingue par une forte accidentalité. 93 accidents dont 7 mortels et 32 corporels s'y sont produits entre 2014 et 2023. La zone concernée par le réaménagement a en particulier été le lieu de plusieurs accidents mortels par chocs frontaux de véhicules lors de manœuvres de dépassement.

Vous indiquez dans votre décision que l'aménagement de sécurité projeté est une « opération constitutive du projet d'aménagement de long terme de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe », et que de ce fait, ce premier aménagement routier à réaliser sur la RN2 nécessite une évaluation environnementale portant sur l'intégralité de l'itinéraire entre Laon et Avesnes-sur-Helpe.

Le dossier de saisine au cas par cas rappelait que la section concernée par le projet de sécurisation est comprise effectivement dans le périmètre d'un projet d'aménagement plus large de la RN2. J'insiste cependant sur le fait qu'il s'agit bien de deux projets distincts malgré leur proximité géographique. Le projet de sécurisation ne constitue pas une première phase incorporée dans le projet d'aménagement global mais plutôt une mise en sécurité d'une section qui devra évoluer à terme pour intégrer la mise à 2x2 voies plus globale.

L'aménagement de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe porte sur un itinéraire de près de 75 km. Son objet principal n'est pas de sécuriser l'itinéraire dans son ensemble à court terme, mais de permettre de désenclaver le territoire en améliorant les conditions de déplacements et d'améliorer le cadre de vie des habitants grâce à des itinéraires de déviation. Le projet de sécurisation à Laon est un projet localisé et indépendant du parti d'aménagement de long terme à réaliser. Il se suffit à lui-même, sans qu'il soit nécessaire de réaliser le projet plus global.

Outre des objectifs distincts, les temporalités de ces deux opérations divergent également fortement entre le caractère d'urgence de la mise en sécurité et la transformation de long terme de la RN2. Le rattachement du projet de sécurisation au projet d'aménagement global de la RN2 conduirait de fait à en différer de manière très importante la mise en œuvre compte tenu de l'ampleur des investigations à mener sur l'ensemble de l'itinéraire. Au regard des enjeux de sécurité, ce différé serait regrettable.

Au-delà du caractère spécifique de cette opération de sécurisation, et en accord avec les termes de la décision ministérielle du 8 novembre 2022 se rapportant au projet de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe, je souhaite également rappeler que l'aménagement global de la RN2 incluant la mise à 2x2 voies à terme du contournement de Laon dans son ensemble fera bien l'objet d'une évaluation environnementale unique portant sur l'ensemble des sections entre Laon et Avesnes-sur-Helpe. Cette évaluation environnementale est engagée et pilotée par les services de la DREAL Hauts-de-France.

Outre ces éléments d'études globaux, je souhaite réaffirmer les engagements forts que prend l'État au travers des actions de la DIR Nord et de la DREAL, tant dans la décarbonation des activités et infrastructures routières qu'en matière de préservation de l'environnement, le projet de sécurité routière de Laon en sera largement bénéficiaire.

En réponse aux éléments de conclusion de votre avis, vous trouverez joint au présent courrier un dossier qui, sans constituer une évaluation environnementale complète, expose un ensemble d'études détaillées qui ont permis d'analyser les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé humaine de ce projet.

Au-delà des éléments exposés ci-dessus et de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine de ce projet de sécurisation, j'observe enfin qu'il contribuera à l'amélioration du traitement des eaux résiduaires de la voirie et une requalification paysagère intégrant des voies réservées aux mobilités actives en lien avec la ville de Laon.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, je vous remercie donc de bien vouloir réexaminer votre décision du 24 mars 2025 en adaptant les contours de l'évaluation environnementale au besoin de sécurisation de la section partielle du contournement de Laon qui semble pouvoir, en elle-même être dispensée d'évaluation environnementale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.



Bertrand Gaume